

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 juin 2019 - Délibération n° 2019/06/22

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2019-17 RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE AUX NORMES DE SECURITE POUR LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE DE SAINT-DIZIER-MASBARAUD (23), DONT SIGNALETIQUE / SIGNALISATION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 20 juin 2019, modifiée le 25 juin 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents : MM. JUILLET – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON -DESLOGES – LEGROS - AUBERT – PENICAUD – MARTINEZ - BUSSIERE – PEROT – ROYERE – GUILLAUMOT - LAINE – GRENOUILLET – DERIEUX – PAMIES – LABORDE - PATEYRON – GAUDY – PICOURET - TRUFFINET et DOUMY ; Mmes PIPIER – CAPS – MOREAU - JOUANNY – THOMAS - DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et LAPORTE.

Etaients excusés : MM. PACAUD – SIMON-CHAUTEMPS - RIGAUD – SZCEPANSKI – SIMONET – GAUCHI - PARAYRE – DUGAY – CHAUSSADE – TRUNDE – RABETEAU – DEPATUREAUX – SCAFONE – TOUZET – CALOMINE – CATINAUD – LAGRANGE – COUSSEIROUX – GAILLARD – MOULINIER et RICARD; Mmes LAURENT – SPINGER - JOUANNETAUD – LAGRAVE – LE LUYER – SUCHAUD - COLON – DESSEAUVE – DURANTON - HYLAIRES – NOUAILLE - PATAUD et PREVOST-RAMBERT.

Pouvoirs :

1. Mme SPRINGER donne pouvoir à Mme BATTUT.
2. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
3. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
4. Mme LAGRAVE donne pouvoir à Mme CAPS.
5. Mme LELUYER donne pouvoir à M. DERIEUX.
6. M. TRUNDE donne pouvoir à Mme LAPORTE.
7. M. SCAFONE donne pouvoir à M. PEROT.
8. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.
9. Mme PIPIER (suite à départ de séance à 20 h 45) donne pouvoir à M. CHAPUT.

Suppléances : Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE - M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – Mme THOMAS remplace M. DUGAY – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DUMEYNIÉ.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	33	42			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
42	-				

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dont l'article 64 définit comme compétence obligatoire pour les Communautés de Communes la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu les articles 8 et 10 de l'arrêté préfectoral n°2016-11-02-003 du 2 novembre 2016 selon lesquels la Communauté de Communes CREUSE SUD-OUEST exerce, en régie, depuis le 1^{er} janvier 2017, sur 27 des 43 communes du territoire fusionné la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire-gestionnaire de la déchèterie intercommunale sise à *Masbaraud-Mérignat* (commune de Saint-Dizier-Masbaraud). D'une superficie de 2 070 m², cette déchèterie dessert une population moyenne de 9 000 habitants et permet de collecter annuellement environ 2 195 tonnes de déchets triés.

Le Président que ce site, ouvert 4 jours par semaine au public, doit répondre à la réglementation et aux normes sécuritaires s'appliquant aux Etablissements Recevant du Public (ERP) :

- D'une part, le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 implique que les déchèteries soient sécurisées, sans imposer de dispositif précis ; il est toutefois recommandé que soient mis en place des dispositifs antichute dès que la hauteur de chute est supérieure à 50 cm (norme NF EN ISO 14122-3).
- D'autre part, bénéficiant des autorisations d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre des rubriques n°2710-1 « collecte des déchets dangereux » et n°2710-2 « collecte des déchets non dangereux », les équipements de cette déchèterie datent de leur installation en 2003.

Le Président décrit les constats actuels en haut de quai sont les suivants :

- **six bennes** thématiques correspondantes aux six principales catégories de déchets (cartons, déchets verts, gravats, encombrants, ferraille et bois) : le remplissage des bennes par les usagers, avec l'aide du gardien, s'opère dans des conditions de sécurité minimales (butées de roues et simples garde-corps de sécurité fixes entre deux caissons).
- Une **zone de roulement**, en sens unique de circulation autour de l'îlot central, avec un défaut de signalisation.
- Un **îlot central**, composé notamment d'une colonne de collecte des huiles noires usagées ne répondant pas aux conformités majeures du contrôle ICPE.
- Des bungalows pour stockage des déchets spécifiques et dangereux des ménages, nécessitant des équipements complémentaires pour le travail sécurisé des agents et la sécurité des usagers.
- Un vieillissement généralisé de la signalétique, voire un défaut localisé de signalétique et de signalisation, à corriger.

Afin d'améliorer cette situation et particulièrement de limiter le risque de chute dans les bennes, des usagers et du personnel, le Président insiste sur le fait qu'il est désormais indispensable que les quais soient équipés de dispositifs anti-chutes.

Afin de confier la réalisation de ces travaux de rénovation et de mise aux normes ERP de la déchèterie à un ou plusieurs prestataires, le Président informe que la Communauté de Communes a lancé un marché public dont l'attribution relève de la décision du Conseil Communautaire.

Une consultation en **procédure adaptée** et **allotie** s'est organisée comme suit :

- Lot n°1 : Travaux de sécurisation ERP du haut de quai et de la plateforme supérieure de la déchèterie.
- Lot n°2 : Renouvellement et adaptation de la signalétique verticale en déchèterie.
- Lot n°3 : Renouvellement et adaptation de la signalisation horizontale et verticale dans l'enceinte de la déchèterie.

Considérant les prescriptions applicables aux déchèteries, des recommandations du contrôle ICPE, de l'ADEME et du Code du Travail, le Président précise que la commande relative à ce marché concerne :

- La mise en place de dispositifs antichute au droit des 6 caissons en haut de quai ;
- L'acquisition d'un abri mobile pour stockage temporaire des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) sur rétention ;
- L'acquisition d'une rampe d'accès antidérapante pour équiper le local principal de stockage des DMS ;
- La mise en place d'un abri de stockage étanche et sur rétention pour les colonnes de collecte des huiles usagées et autres contenants ;
- Le remplacement et le complément de la signalétique verticale d'identification des divers flux de déchets déposables ;
- Le rafraîchissement et le complément de la signalisation horizontale et verticale sur la globalité de la déchèterie (voie d'accès et plateforme supérieure).

La durée du marché s'articule de la sorte pour les 3 lots :

- phase préparatoire du chantier / gestion des commandes de fournitures : juillet 2019.
- Exécution : 2 mois à compter du 1^{er} septembre 2019.

Avec possibilité d'une reconduction de 1 mois. L'ensemble des travaux du marché, tous lots confondus, devra impérativement être réalisé, livré et réceptionné au plus tard le 30 novembre 2019.

Pour chacun des lots, les critères retenus pour le jugement des offres sont :

- le prix (55%) apprécié sur le montant total du lot exprimé en Hors Taxes sur la base du détail quantitatif estimatif,
- La valeur technique (25%) : organisation, moyens, mode opératoire, mesures de sécurité, protection de l'environnement.
- Le délai d'exécution pour la phase réalisation (20%).

Le Président informe que la publication du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a bénéficié d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence au BOAMP. Le dossier de consultation des entreprises, totalement dématérialisé, était téléchargeable sur le profil d'acheteur de la Communauté de Communes, la plateforme de dématérialisation SYNAPSE. 26 dossiers de consultations ont été retirés.

L'avis de marché a pris fin le mardi 11 juin à 12h00 et a permis de recevoir quatre offres dans les délais impartis.

Monsieur Le Président précise que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie :

- Le 12 juin 2019 à 10h00 pour dresser le procès-verbal d'ouverture des plis et enregistrer les pièces contenues dans les plis des quatre prestataires suivants : SGR MAINTENANCE (19), KATZ INDUSTRIE (23), SAS LA SIGNALÉTIQUE DE A à Z – ALPHA B (63), AGECE SASU (64).
- Le 19 juin 2019 à 18h00 pour procéder à l'analyse comparative des offres et dresser le procès-verbal de décision d'attribution de marché.

Le Président présente la synthèse de l'analyse des offres réalisée par la Commission d'Appel d'Offres.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, **et conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres**, le Conseil Communautaire :

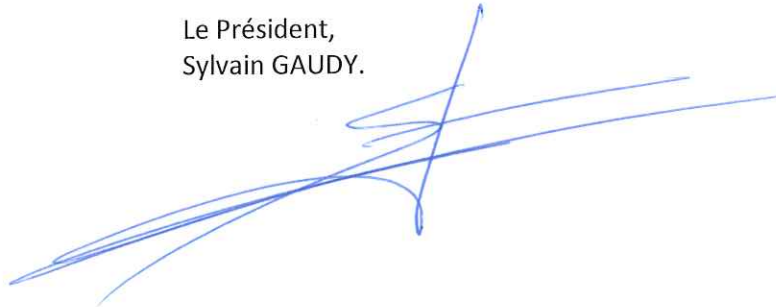
- ⇒ Décide d'attribuer le lot n°1 intitulé « Travaux de sécurisation ERP du haut de quai et de la plateforme supérieure de la déchèterie » du marché n°2019-17 à AGECE SASU, domiciliée Hôtel d'Entreprises ARY, Place du Jeu de Paume, 64240 HASPARREN, pour un montant estimatif prévisionnel de 33 735,00 € HT, soit 40 482,00 € TTC.
- ⇒ Décide d'attribuer le lot n°2 intitulé « Renouvellement et adaptation de la signalétique verticale en déchèterie » du marché n°2019-17 à SAS LA SIGNALÉTIQUE DE A à Z – ALPHA B, domiciliée Rue Claude Burdin, ZAC de Claveloux, 63100 CLERMONT-FERRAND, pour un montant de 9 864,00 € HT, soit 11 836,80 € TTC.

- ⇒ Décide d'attribuer le lot n°3 intitulé « Renouvellement et adaptation de la signalisation horizontale et verticale dans l'enceinte de la déchèterie » du marché n°2019-17 à KATZ INDUSTRIE domiciliée 36 route d'Aubusson, 23260 CROCQ, pour un montant de 5 911,10 € HT, soit 7 093,32 € TTC.
- ⇒ Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a complex, abstract shape. The signature is positioned to the right of the typed name 'Sylvain GAUDY'.